

**2025/034****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****SEANCE du 25 SEPTEMBRE 2025**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	27	35
	Pouvoirs : 8	Abstention : 0 Pour : 35 Contre : 0

Date de la convocation
19/09/2025

Date d'affichage
19/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Brienne sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Mariana DA SILVA – Pascal DEBOST – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Thierry RAVAT – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Stéphane VIVIER – Pierre VION – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Isabelle BAJARD (pouvoir à M. DA SILVA) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Olivier FERRAND (pouvoir à P. DEBOST) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à A. CAILLET) – Christian GUIGUE (pouvoir à A. GAUTHIER) – Patrick LACOSTE (pouvoir à P. COUCHOUX) – Jean-Pierre TOMBO (pouvoir à C. GALOPIN) – Anne TRONTIN (pouvoir à J-P GALLIEN)

Absents : Cédric DAUGE – Jean-Michel DESMARD – Stéphanie GANDRE – Sébastien JACCUSSE – Anthony LARGY – Guylaine LE COMTE – Jean-Michel REBOULET – Jean-Christophe ROUX – Patrick VILLEROT

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Afin de régulariser les écritures d'ordre budgétaire pour les avances sur les marchés de travaux en cours et les fonds de concours pour les travaux voirie, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT :**Dépenses :****Opération 41 : POLE ENFANCE CUISERY**

c/21351 chap 041 : 145 000€

Opération 49 : VOIRIE

c/21751 chap 041: 36 000€

c/21751 chap 21 : 77 200€

Opération 51 : POLE ENFANCE ST GERMAIN

c/21318 chap 041 : 165 000€

Recettes :

c/238 chap 041 : 145 000€

c/238 chap 041: 36 000€

c/13241 chap 13 : 77 200€

c/238 chap 041 : 165 000€

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** les modifications budgétaires ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS

Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

**2025/035****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****SEANCE du 25 SEPTEMBRE 2025**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	27	35
	Pouvoirs : 8	Abstention : 2 (V. CRENAUT GAUDILLAT – T. RAVAT) Pour : 33 Contre : 0

Date de la convocation
19/09/2025

Date d'affichage
19/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Brienne sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Mariana DA SILVA – Pascal DEBOST – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Thierry RAVAT – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Stéphane VIVIER – Pierre VION – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Isabelle BAJARD (pouvoir à M. DA SILVA) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Olivier FERRAND (pouvoir à P. DEBOST) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à A. CAILLET) – Christian GUIGUE (pouvoir à A. GAUTHIER) – Patrick LACOSTE (pouvoir à P. COUCHOUX) – Jean-Pierre TOMBO (pouvoir à C. GALOPIN) – Anne TRONTIN (pouvoir à J-P GALLIEN)

Absents : Cédric DAUGE – Jean-Michel DESMARD – Stéphanie GANDRE – Sébastien JACCUSSE – Anthony LARGY – Guylaine LE COMTE – Jean-Michel REBOULET – Jean-Christophe ROUX – Patrick VILLEROT

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

OBJET : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2025

Lors du vote du Budget Primitif 2025, il a été décidé d'inscrire une enveloppe de 90 000€ pour la Dotation de Solidarité Communautaire.

Selon l'article L.5211-28-4 du CGCT, lorsqu'elle est instituée, la Dotation de Solidarité Communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte :

- De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la CC Terres de Bresse
- De l'insuffisance du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de la CC Terres de Bresse

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de la CC Terres de Bresse. Ils doivent justifier au moins 35% de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Le Président rappelle que l'article 182 de la loi de finances pour 2025 supprime le caractère majoritaire de la pondération des critères de droit commun, sans remettre en cause la pondération minimum des critères obligatoires à hauteur de 35 % et la nature « péréquatrice » des critères librement choisis.

Sur proposition du Bureau,

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'approuver la mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire d'un montant total de 90 000€ pour l'année 2025 comme prévu au BP 2025 selon les critères suivants :

- Critère de droit commun relatif à l'écart du revenu par habitant : 26%

- Critère de droit commun relatif à l'insuffisance du potentiel fiscal par rapport à la commune de moins de 1 000 habitants
- Montant fixe réparti sur la base d'un partage égalitaire entre les communes de moins de 1 000 habitants : 49%

	REVENU PAR HABITANT		POTENTIEL FISCAL		Montant 1 + Montant 2	Commune - 1 000 habitants		TOTAL
	Critère 1	Montant 1	Critère 2	Montant 2		Critère 3	Montant 3	
ABERGEMENT-DE-CUISERY	16140,23	694 €	530,24	929 €	1 623 €	829	2 756,18 €	4 379,18 €
ABERGEMENT-SAINT-COLOMBE	16123,39	1 061 €	499,01	1 512 €	2 573 €	1262		2 573,00 €
BANTANGES	14385,4	850 €	525,37	647 €	1 497 €	571	2 756,18 €	4 253,18 €
BAUDRIERES	15766,59	947 €	594,98	1 014 €	1 961 €	1025		1 961,00 €
BRIENNE	15479,03	495 €	492,28	599 €	1 094 €	493	2 756,18 €	3 850,18 €
CHAPELLE-THECLE	16180,56	419 €	478,96	634 €	1 053 €	506	2 756,18 €	3 809,18 €
CUISERY	15076,24	1 846 €	1082,22	834 €	2 680 €	1619		2 680,00 €
FRETTE	15689,82	242 €	502,32	304 €	546 €	256	2 756,18 €	3 302,18 €
GENETE	14755,18	746 €	810,87	412 €	1 158 €	583	2 756,18 €	3 914,18 €
HUILLY-SUR-SEILLE	15087,85	407 €	523,61	407 €	814 €	358	2 756,18 €	3 570,18 €
JOUVENCON	14177,19	751 €	469,22	587 €	1 338 €	458	2 756,18 €	4 094,18 €
LESSARD-EN-BRESSE	15017,91	668 €	528,83	645 €	1 313 €	574	2 756,18 €	4 069,18 €
LOISY	15060,66	800 €	540,26	767 €	1 567 €	698	2 756,18 €	4 323,18 €
MENETREUIL	15076,89	479 €	490,99	512 €	991 €	420	2 756,18 €	3 747,18 €
MONTPOINT-EN-BRESSE	16525,69	843 €	749,76	849 €	1 692 €	1104		1 692,00 €
ORMES	16997,91	348 €	516,98	582 €	930 €	505	2 756,18 €	3 686,18 €
OUROUX-SUR-SAONE	16793,42	2 337 €	587,89	3 256 €	5 593 €	3249		5 593,00 €
RANCY	14026,85	1 093 €	579,72	629 €	1 722 €	618	2 756,18 €	4 478,18 €
RATENELLE	15791,88	345 €	555,39	401 €	746 €	376	2 756,18 €	3 502,18 €
ROMENAY	14246,59	2 796 €	673,1	1 525 €	4 321 €	1763		4 321,00 €
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE	17333,12	699 €	471,23	1 383 €	2 082 €	1085		2 082,00 €
SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN	17744,29	1 439 €	630,47	2 240 €	3 679 €	2412		3 679,00 €
SAVIGNY-SUR-SEILLE	14124,91	661 €	561,79	414 €	1 075 €	393	2 756,18 €	3 831,18 €
SIMANDRE	14977,57	2 107 €	885,69	1 146 €	3 253 €	1786		3 253,00 €
TRONCHY	14620,22	328 €	530,18	272 €	600 €	243	2 756,18 €	3 356,18 €
	23 401 €		22 500 €		45 901 €	44 098,88 €		89 999,88 €

- **DIT** que le montant de l'enveloppe consacré à la DSC ainsi que les critères de répartition seront révisés annuellement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane GROS

Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

**2025/036**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 25 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	27	35
	Pouvoirs : 8	Abstention : 1 (M. DA SILVA) Pour : 33 Contre : 1 (I. BAJARD)
Date de la convocation		
19/09/2025		
Date d'affichage		
19/09/2025		

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Brienne sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Mariana DA SILVA – Pascal DEBOST – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Thierry RAVAT – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Stéphane VIVIER – Pierre VION – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Isabelle BAJARD (pouvoir à M. DA SILVA) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Olivier FERRAND (pouvoir à P. DEBOST) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à A. CAILLET) – Christian GUIGUE (pouvoir à A. GAUTHIER) – Patrick LACOSTE (pouvoir à P. COUCHOUX) – Jean-Pierre TOMBO (pouvoir à C. GALOPIN) – Anne TRONTIN (pouvoir à J-P GALLIEN)

Absents : Cédric DAUGE – Jean-Michel DESMARD – Stéphanie GANDRE – Sébastien JACCUSSE – Anthony LARGY – Guylaine LE COMTE – Jean-Michel REBOULET – Jean-Christophe ROUX – Patrick VILLEROT

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

OBJET : PRESCRIPTION RÉVISION ALLÉGÉE DU PLUi N°4

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Portes de la Bresse avait prescrit l'élaboration de son PLUi le 15 juin 2015. Suite à la création de la communauté de communes Terres de Bresse par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, le conseil communautaire, par délibération en date du 14 décembre 2017, a décidé d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Lors de sa séance du 29 juin 2023, le conseil communautaire, après avoir rappelé les modalités de la phase de concertation, a arrêté son projet de PLUi sur le périmètre des 25 communes membres.

Lors de sa séance du 30 mai 2024, le conseil communautaire, après avoir tiré le bilan de la concertation et après avoir rappelé les évolutions du document arrêté suite aux remarques formulées à l'enquête publique par les administrés, les personnes publiques associées et les communes, a approuvé son PLUi sur le périmètre des 25 communes membres. Ce dernier est devenu opposable aux tiers le 2 juillet 2024.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-34 relatif à la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 30 mai 2024 ;

Vu les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Communauté de Communes Terres de Bresse, et les besoins de développement urbain sur le territoire.

Considérant que certains zonages instaurés, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 30 mai 2024, ne correspondent pas à la réalité ou ne présentent pas d'intérêt pour le monde agricole ou pour la communauté de communes,

Considérant que le plan local d'urbanisme intercommunal peut faire l'objet d'une révision allégée, sans qu'il soit porté, atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable, lorsque :

1. La révision à uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, ou une zone naturelle et forestière

2. La révision à uniquement pour objet de réduire une protection édictée en matière de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
3. La révision à uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation va en création d'une zone d'aménagement concertée
4. La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance

Considérant que, dans le cadre d'une procédure de révision allégée, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la communauté de communes et des personnes publiques associées, mentionnées aux articles L. 132.7 et L. 132. 9 du code de l'urbanisme

Considérant que, dans le cadre d'une procédure de révision allégée, le projet de révision arrêté fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement.

Considérant que l'objet unique de la révision allégée consiste à supprimer une partie de zone AU (à urbaniser) d'environ 12 000 m² sur la parcelle cadastrée ZE008 à LA GENETE, suite à une réévaluation de la pertinence et en cohérence d'alignement avec le bâti existant, et ce, sans aucune remise en cause du PADD. Et de reporter ce potentiel urbanisable de 12 000 m² environ, sur la parcelle ZE005, secteur plus central et plus en conformité avec l'axe 1 du PADD « ARTICULER LE DÉVELOPPEMENT AUTOUR DE LA NOTION DE PROXIMITÉ : DES ÉQUIPEMENTS, DES COMMERCE ET SERVICES, DE L'EMPLOI » ;

Considérant que la parcelle cadastrée ZE005 à LA GENETE, actuellement classée en partie en zone agricole (zone A), répond à des critères d'urbanisation, eu égard sa relative proximité avec les équipements de centralité (la parcelle est située à moins de 100 mètres de l'école, de la mairie et des commerces) ;

Considérant que la parcelle cadastrée ZE005 à LA GENETE, actuellement classée en zone agricole (zone A), ne présente aucun enjeu pour la préservation de l'espace agricole, et qu'un potentiel équivalent sera restitué au monde agricole en supprimant une partie de la zone AU (à urbaniser) de la parcelle ZE008 ;

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de prescrire une révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Terres de Bresse, conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme, afin de supprimer une partie de zone AU (à urbaniser) de 12 000 m² sur la parcelle cadastrée ZE008 à LA GENETE, suite à une réévaluation de la pertinence et en cohérence d'alignement avec le bâti existant, et ce, sans aucune remise en cause du PADD. Et de reporter ce potentiel urbanisable de 12 000 m² environ, sur la parcelle ZE005, secteur plus central et plus en conformité avec l'axe 1 du PADD « ARTICULER LE DÉVELOPPEMENT AUTOUR DE LA NOTION DE PROXIMITÉ : DES ÉQUIPEMENTS, DES COMMERCE ET SERVICES, DE L'EMPLOI »
- **PRECISE** que les objectifs poursuivis par cette révision allégée sont les suivants :
 - Favoriser un développement urbain maîtrisé et cohérent avec les zones urbanisées environnantes
 - Préserver l'équilibre entre espaces urbanisés et espaces naturels ou agricoles
 - De mandater le Président de la Communauté de Communes Terres de Bresse pour engager les études nécessaires et pour conduire la procédure de révision allégée du PLUi
 - D'organiser une consultation publique, dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme, afin d'informer et d'associer les habitants et acteurs concernés par ce projet de révision allégée
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.
- **FIXE** conformément aux articles L. 153-11, L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivante :
 - Publications sur le site Internet de la communauté de communes Terres de Bresse
 - Courrier adressé au président de la Communauté de Communes Terres de Bresse, envoi avec accusé de réception
 - Registre d'observations « papier » mis à disposition du public, aux heures d'ouverture, à la communauté de communes Terres de Bresse

- **PRECISE** que la Communauté de Communes Terres de Bresse se réserve la possibilité de mettre en place tout autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.
- **DIT** que cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise en œuvre du projet du PLUi.
- **ASSOCIE** les personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.
- **DIT** que le document modifié sera mis à jour sur le Géoportail de l'urbanisme.

Conformément à l'article R153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de Saône et Loire
- Au Président du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté
- Au Président du Conseil Départemental
- Aux présidents des chambres consulaires
- Au Président de l'autorité organisatrice des transports
- Au Président du syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne, autorité compétente en matière d'élaboration, de gestion et de l'approbation du SCoT

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et dans les mairies de la communauté de communes durant un mois.
- Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération sera publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS


Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

**2025/037****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****SEANCE du 25 SEPTEMBRE 2025**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	27	35
	Pouvoirs : 8	Abstention : 1 (M. DA SILVA) Pour : 33 Contre : 1 (I. BAJARD)

Date de la convocation
19/09/2025

Date d'affichage
19/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Brienne sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Mariana DA SILVA – Pascal DEBOST – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Thierry RAVAT – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Stéphane VIVIER – Pierre VION – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Isabelle BAJARD (pouvoir à M. DA SILVA) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Olivier FERRAND (pouvoir à P. DEBOST) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à A. CAILLET) – Christian GUIGUE (pouvoir à A. GAUTHIER) – Patrick LACOSTE (pouvoir à P. COUCHOUX) – Jean-Pierre TOMBO (pouvoir à C. GALOPIN) – Anne TRONTIN (pouvoir à J-P GALLIEN)

Absents : Cédric DAUGE – Jean-Michel DESMARD – Stéphanie GANDRE – Sébastien JACCUSSE – Anthony LARGY – Guylaine LE COMTE – Jean-Michel REBOULET – Jean-Christophe ROUX – Patrick VILLEROT

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

OBJET : CONFIRMATION DE NON-SOUMISSION A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLUI SUITE A L'AVIS DE LA MRAE

Monsieur le Président rappelle que, par arrêté en date du 3 juillet 2025, a été engagée la procédure de modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Terres de Bresse pour :

- Adapter l'OAP Patrimoniale afin de faciliter l'instruction des demandes d'urbanisme. Certaines règles demandent à être précisées et clarifiées dans l'objectif d'éviter toute interprétation et faciliter la sortie d'opérations
- Répondre aux évolutions des projets communaux et privés afin d'assurer et poursuivre le développement de territoire tel que fixé dans le PADD
- Intégrer les demandes des services de l'Etat
- Adapter le règlement graphique (suppression de zones constructibles pour des annexes, création de STECAL, etc...)
- Ajouter des bâtiments au cahier des changements de destination (Article L 151 – 11 du CU)
- Modifier des OAP sectorielles
- Corriger diverses erreurs matérielles
- Modifier le règlement écrit afin de préciser et clarifier certaines règles qui peuvent être source d'interprétation pendant l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Conformément à l'article R104-12 du Code de l'urbanisme, lorsque la procédure de modification du PLUi n'est pas soumise à évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient à l'autorité responsable de l'évolution du PLUi de décider de soumettre ou non cette procédure à évaluation environnementale de manière volontaire ou de saisir l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas ad hoc.

Après analyse des incidences possibles de la modification de droit commun sur l'environnement, il a été considéré qu'il n'était pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale et le dossier a été envoyé à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) afin de lui demander un avis conforme. Celle-ci a fait part de son avis rendu le 29 août 2025 et publié sur son site internet.

Celle-ci a considéré que la procédure de modification N°1 du PLUi de Communauté de Communes Terres de Bresse ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R104-36 du Code de l'urbanisme, le conseil communautaire est donc invité à confirmer, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, la décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale cette procédure de modification de droit commun N°1 du PLUi.

Vu la délibération en date du 30 mai 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vu l'arrêté du 3 juillet 2025 engageant la procédure de modification de droit commun N°1

Vu l'avis conforme de la MRAE en date du 29 août 2025 décidant de ne pas soumettre la procédure de modification n°1 du PLUi Terres de Bresse à une évaluation environnementale,

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **CONFIRME** au regard de l'avis de l'autorité environnementale, que l'objet de la modification de droit commun N°1 n'est pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement et que celle-ci ne fera pas l'objet d'une évaluation environnementale.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS

Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

**2025/038****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****SEANCE du 25 SEPTEMBRE 2025**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	27	35
	Pouvoirs : 8	Abstention : 0 Pour : 35 Contre : 0

Date de la convocation
19/09/2025

Date d'affichage
19/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Brienne sous la présidence de M. Stéphane GROS.

Présents : Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Mariana DA SILVA – Pascal DEBOST – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Thierry RAVAT – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Stéphane VIVIER – Pierre VION – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Isabelle BAJARD (pouvoir à M. DA SILVA) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Olivier FERRAND (pouvoir à P. DEBOST) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à A. CAILLET) – Christian GUIGUE (pouvoir à A. GAUTHIER) – Patrick LACOSTE (pouvoir à P. COUCHOUX) – Jean-Pierre TOMBO (pouvoir à C. GALOPIN) – Anne TRONTIN (pouvoir à J-P GALLIEN)

Absents : Cédric DAUGE – Jean-Michel DESMARD – Stéphanie GANDRE – Sébastien JACCUSSE – Anthony LARGY – Guylaine LE COMTE – Jean-Michel REBOULET – Jean-Christophe ROUX – Patrick VILLEROT

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

OBJET : CONSTITUTION SERVITUDE DE PASSAGE – COMMUNE OUROUX SUR SAONE

Monsieur le Président explique que par mail en date du 12 juin 2025, l'accord de la Communauté de Communes Terres de Bresse a été sollicité en vue de la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées à Ouroux sur Saône section E numéros 396, 922, 924, 927 et 929, propriétés de la collectivité, afin de desservir la parcelle cadastrée E section 950, appartenant actuellement à Madame Catherine ROCHET qui vend au profit de la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE.

Considérant que la constitution de servitude est consentie et acceptée à titre gracieux

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées à Ouroux sur Saône section E numéros 396, 922, 924, 927 et 929 appartenant à la Communauté de Communes Terres de Bresse au profit de la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France.
- **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à la présente affaire.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS

Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

**2025/039****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****SEANCE du 25 SEPTEMBRE 2025**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	27	35
	Pouvoirs : 8	Abstention : 0 Pour : 35 Contre : 0

Date de la convocation
19/09/2025

Date d'affichage
19/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Brienne sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Mariana DA SILVA – Pascal DEBOST – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Thierry RAVAT – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Stéphane VIVIER – Pierre VION – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Isabelle BAJARD (pouvoir à M. DA SILVA) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Olivier FERRAND (pouvoir à P. DEBOST) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à A. CAILLET) – Christian GUIGUE (pouvoir à A. GAUTHIER) – Patrick LACOSTE (pouvoir à P. COUCHOUX) – Jean-Pierre TOMBO (pouvoir à C. GALOPIN) – Anne TRONTIN (pouvoir à J-P GALLIEN)

Absents : Cédric DAUGE – Jean-Michel DESMARD – Stéphanie GANDRE – Sébastien JACCUSSE – Anthony LARGY – Guylaine LE COMTE – Jean-Michel REBOULET – Jean-Christophe ROUX – Patrick VILLEROT

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

OBJET : AVIS SUR LES PROJETS DE PDA DES COMMUNES DE SIMANDRE, LOISY, BRIENNE ET CUISERY

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Jean-Baptiste de Simandre, en date du 27 novembre 1951 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques du château de Loisy, en date du 4 mai 2007 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la borne colonne de Brienne, en date du 31 octobre 1939 ;

Vu le classement au titre des monuments historiques de la tour de l'ancien château de Cuisery, en date du 1er juillet 1937 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne église de Cuisery, en date du 6 février 1941 ;

Vu le classement au titre des monuments historiques de l'église de l'Assomption à Cuisery, en date du 9 août 1996 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts de Cuisery, en date du 1er août 2016 ;

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection actuels autour des monuments historiques de Simandre, Loisy, Brienne et Cuisery ;

Vu la possibilité de mettre en place des périmètres délimités des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil municipal de Simandre, en date du 10 juillet 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Loisy, en date du 19 septembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Brienne, en date du 9 juillet 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cuisery, en date du 22 juillet 2025 ;

Considérant que les périmètres délimités des abords :

- Désigneront des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront au sein des ensembles cohérents ou qui seront susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;
- Se substitueront aux périmètres actuels des 500 mètres des monuments historiques de Simandre, Loisy, Brienne et Cuisery et au PDA de Cuisery, réalisé antérieurement à la protection du monument aux morts ;
- Seront plus adaptés aux contextes communaux et aux monuments historiques des communes de Simandre, Loisy, Brienne et Cuisery.

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **EMET** un avis favorable aux quatre projets de périmètres délimités des abords sur les communes de Simandre, Loisy, Brienne et Cuisery, tels que proposés par l'Architecte des Bâtiments de France sur les plans joints. Les quatre PDA seront soumis à enquête publique unique, conjointement au plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Terres de Bresse.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS


Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

**2025/040**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 25 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	27	35
	Pouvoirs : 8	Abstention : 0 Pour : 35 Contre : 0

Date de la convocation
19/09/2025

Date d'affichage
19/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Brienne sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Mariana DA SILVA – Pascal DEBOST – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Thierry RAVAT – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Stéphane VIVIER – Pierre VION – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Isabelle BAJARD (pouvoir à M. DA SILVA) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Olivier FERRAND (pouvoir à P. DEBOST) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à A. CAILLET) – Christian GUIGUE (pouvoir à A. GAUTHIER) – Patrick LACOSTE (pouvoir à P. COUCHOUX) – Jean-Pierre TOMBO (pouvoir à C. GALOPIN) – Anne TRONTIN (pouvoir à J-P GALLIEN)

Absents : Cédric DAUGE – Jean-Michel DESMARD – Stéphanie GANDRE – Sébastien JACCUSSE – Anthony LARGY – Guylaine LE COMTE – Jean-Michel REBOULET – Jean-Christophe ROUX – Patrick VILLEROT

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

OBJET : MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT ANCIEN REpondant AUX PROGRAMMES « MA PRIME RENOV' » ET « MA PRIME ADAPT' »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu la mise en place du dispositif ANAH « Ma Prime Rénov' » en 2020 et « Ma Prime Adapt' » en 2024 ;

Vu la politique départementale du logement visant les propriétaires occupants en situation de précarité énergétique ;

Vu la délibération en date du 4 février 2021 mentionnant l'aide de la Communauté de Communes Terres de Bresse complémentaire aux aides de l'Etat dans le cadre du programme Habiter Mieux ;

Vu l'adhésion de la Communauté de communes Terres de Bresse au programme national « Petite Ville de Demain » et l'élaboration d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH réalisée en 2022-2024 dans le cadre de sa stratégie de revitalisation et identifiant les besoins et leviers d'intervention pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération 2022/068 du 24 novembre 2022 mentionnant l'aide de la Communauté de Communes Terres de Bresse complémentaire aux aides de l'Etat dans le cadre du programme « Ma Prime Rénov' Sérénité » (ex Habiter Mieux),

Vu les délibérations n°2024/072 du 19 décembre 2024 et n°2025/026 du 5 juin 2025 concourant à la mise en place du Service Public de la Rénovation énergétique « Pacte Territorial France Rénov' » au 1er janvier 2025 en partenariat avec le Département de Saône-et-Loire ;

Déployer une stratégie de revitalisation et d'amélioration du parc de logements existants revêt une importance capitale afin de répondre aux enjeux de précarité énergétique de nos ménages, de performance et de confort du bâti, de réduction des émissions de GES des logements, de limitation de la consommation foncière (dans un objectif de ZAN), de mise en accessibilité et de maintien à domicile des habitants de Terres de Bresse.

M. le Président rappelle que l’Etat et l’ANAH ont mis en place le programme « Ma Prime Adapt’ » (2024) qui s’adresse aux propriétaires occupants et aux locataires souhaitant adapter leur logement. Ces programmes qui remplissent aux conditions d’éligibilité de l’ANAH ont évolué à plusieurs reprises au cours des derniers mois.

La rédaction d’un règlement d’intervention en faveur de l’amélioration de l’habitat entend formaliser, mettre à jour et étendre l’aide financière de la Communauté de communes Terres de Bresse sur la partie ingénierie / AMO et aux travaux d’adaptation (Ma Prime Adapt’).

Ces financements s’inscrivent dans la continuité des subventions mises en place dans le cadre du programme Habiter Mieux, Ma Prime Rénov’ Sérénité ; et en cohérence avec le déploiement du Service Public de la Rénovation énergétique « Pacte Territorial France Rénov’ » au 1er janvier 2025, en partenariat avec le Département de Saône-et-Loire.

Dès la création d’un dossier Ma Prime Rénov’ (MPR) pour une rénovation complète et/ou Ma Prime Adapt’ (MPA), le demandeur a obligatoirement recours à un accompagnement personnalisé via un Assistant à maîtrise d’ouvrage (AMO), habilité par l’ANAH. Cette prestation d’accompagnement AMO étant payante, l’ANAH peut financer entièrement ou partiellement cet AMO.

Ces prestations d’AMO peuvent être perçues comme un 1er frein avant l’étape de réalisation de travaux ; à l’instar du reste à charge pour la partie travaux. C’est pourquoi il est proposé d’intervenir financièrement sur la partie ingénierie / AMO pour inciter les propriétaires à engager des travaux d’amélioration de leur logement.

En outre, depuis le 1er janvier 2024, l’ANAH a mis en place un nouveau système d’aide, Ma Prime Adapt’ (MPA) qui permet aux seniors et personnes en situation de handicap d’effectuer des travaux d’accessibilité de leur logement. Son objectif est d’encourager les travaux préventifs pour réduire les risques de chutes et d’accidents domestiques chez les seniors dès 60 ans et de permettre aux personnes en manque d’autonomie de pouvoir réaménager leur logement.

Dès la création d’un dossier MPA, le demandeur bénéficie obligatoirement d’un accompagnement personnalisé payant via un assistant à maîtrise d’ouvrage (AMO), habilité par l’ANAH, pour faciliter les démarches. Cette prestation d’accompagnement n’est prise en charge qu’en partie par les aides de MPA.

Avec un indice de vieillissement de la population en hausse depuis plusieurs années, le territoire de Terres de Bresse enregistre une population de plus en plus âgée qui a besoin, à court et moyen terme, d’adapter son logement pour pouvoir se maintenir le plus longtemps à domicile.

Pour rappel, les aides octroyées interviennent en complémentarité des aides ANAH « Ma Prime Rénov’ pour une rénovation d’ampleur et « Ma Prime Adapt’ ».

Voici la proposition de financements :

Type de travaux	Cible	AMO* (plafond maximum)	Travaux (plafond maximum)	Montant maximal de l’intervention de la CCTB	Conditions
Rénovation énergétique	Propriétaires Occupants	300 € maximum	3 000€ maximum	3 300€ maximum	Dans la limite de 80 % de financement (base TTC sur l’AMO)
Adaptation des logements	Propriétaires Occupants et Locataires	300 € maximum	1 000€ maximum	1 300€ maximum	Dans la limite de 80 % de financement (base TTC sur l’AMO et HT sur travaux)

* Sur le montant TTC

Le montant de l'aide sera arrêté par décision du Conseil Communautaire, dans le cadre du règlement d'intervention votée chaque année par le Conseil communautaire dans le cadre du Budget Primitif.

Si l'enveloppe est insuffisante, le dossier sera pré-instruit et reporté sur l'année suivante sauf demande contraire du demandeur.

L'aide à l'ingénierie « AMO » pourra aller jusqu'à 300€. Elle sera écartée le cas échéant afin que la prise en charge ne dépasse pas 80 % du montant des honoraires TTC.

L'aide aux travaux sera plafonnée à :

- Prime de 3 000 € pour les rénovations énergétiques d'ampleur : Ma Prime Rénov' pour une rénovation d'ampleur ;
- Prime de 1 000 € pour les travaux d'adaptation des logements ;
- Cette aide travaux sera écartée le cas échéant afin que la prise en charge ne dépasse pas 80 % du montant des travaux HT (sur la base de l'ensemble des financeurs).

Considérant la nécessité d'améliorer la performance des logements anciens et d'adapter l'habitat au vieillissement ou au handicap au sein de la Communauté de Communes Terres de Bresse ;

Considérant l'intérêt de prolonger et l'élargir les aides financières pour accompagner les Propriétaires Occupants / locataires dans leur projet de rénovation et/ou d'adaptation ;

Considérant la mise en place du service de la rénovation énergétique dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' pour 2025-2027.

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **FORMALISE** un règlement d'intervention en faveur de l'amélioration de l'habitat ancien en complément de « Ma Prime Rénov' pour une rénovation d'ampleur » et « Ma Prime Adapt' » pour une durée de 3 ans (2025-2027).
- **ETEND** les aides de la Communauté de communes Terres de Bresse aux travaux concourant au maintien à domicile des personnes âgées, fragiles ou en situation de handicap, en lien avec Ma Prime Adapt'.
- **OCTROIE** une prime de 300€ maximum sur la partie Ingénierie / AMO pour les projets de rénovation énergétique et d'adaptation des logements, dans la limite de 80 % de financement sur le coût TTC de ces prestations.
- **OCTROIE** une prime de 3 000 € maximum sur les travaux de rénovation énergétique, en lien avec Ma Prime Rénov' pour une rénovation d'ampleur, dans la limite de 80 % de financement sur le coût HT ;
- **OCTROIE** une prime de 1 000€ maximum sur les travaux d'adaptation des logements, en lien avec Ma Prime Adapt', dans la limite de 80 % de financement sur le coût HT.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS

Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25



Règlement d'intervention en faveur de l'amélioration de l'habitat ancien

La Communauté de communes Terres de Bresse dispose de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie ». Depuis son adhésion au programme Habiter Mieux, elle souhaite favoriser la rénovation des logements anciens.

A travers le présent règlement d'intervention, la Communauté de communes Terres de Bresse a souhaité formaliser son ambition en faveur de l'amélioration et de l'adaptation du parc d'habitat privé.

Article 1 : Contexte et objectifs

Depuis 2018, la Communauté de communes Terres de Bresse a institué une aide en faveur de la rénovation des logements anciens en complément du programme Habiter Mieux, puis Ma Prime Rénov' Sérénité.

L'ANAH dispose de Ma Prime Rénov' et Ma Prime Adapt', des dispositifs qui ont évolué à plusieurs reprises au cours des derniers mois. C'est pourquoi il est proposé de mettre à jour et de formaliser les conditions de financement de la Communauté de communes Terres de Bresse en faveur de la rénovation et de l'adaptation du logement ancien.

De plus, dans le cadre de ses actions de revitalisation issues du programme « Petites Villes de Demain », la Communauté de communes Terres de Bresse a décliné dans sa stratégie de revitalisation un 1^{er} axe en faveur de l'amélioration de l'habitat.

Deux actions ont déjà été mises en place à ce titre : l'élaboration d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH (2022-2024) et le Service public de la Rénovation énergétique (Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027), en collaboration avec le Département et son opérateur, Habitat71.

L'objectif de ce fonds consiste à accompagner les projets de rénovation énergétique d'ampleur et d'adaptation des logements pour améliorer la performance des logements anciens et favoriser le maintien à domicile des publics fragiles.

Ces aides s'inscrivent ainsi dans la continuité des subventions mises en place précédemment dans le cadre d'Habiter Mieux et en cohérence avec le déploiement du Service Public de la Rénovation énergétique.

Article 2 : Durée de validité du Fonds d'intervention

La durée de validité du fond d'aides est fixée à 3 ans, pour la période 2025-2027 afin de soutenir durablement la rénovation de l'habitat privé et améliorer le cadre de vie des habitants.

Cette temporalité s'inscrit en cohérence avec la mise en œuvre de la Convention de Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027 avec le Département, via son opérateur Habitat71. Elle pourra, si nécessaire, être revue en fonction de l'évolution de cette convention.

Article 3 : Critères d'éligibilité

Les aides seront attribuées sous réserve du respect des critères suivants :

- Les travaux devront concerner des logements anciens de plus de 15 ans situés sur le territoire de la Communauté de communes Terres de Bresse ;
- Les demandeurs devront respecter les conditions d'éligibilité de l'ANAH ;
- Les publics éligibles visés par le présent règlement devront répondre aux plafonds de ressources définis annuellement par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
- Les travaux devront permettre l'amélioration de la performance énergétique pour une rénovation d'ampleur (au sens de l'ANAH) et/ou l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap (au sens de l'ANAH) ;
- Les publics éligibles visés devront être bénéficiaires d'une subvention de l'ANAH « Ma Prime Rénov' pour une rénovation d'ampleur » et/ou « Ma Prime Adapt' » pour le projet mentionné dans la demande d'aide : la participation de la CCTB étant complémentaire à l'ensemble des financements obtenus ;
- Les locataires pourront solliciter une aide uniquement en complément de Ma Prime Adapt' ;
- Dans le cas de logements vacants récemment acquis, les futurs Propriétaires Occupants pourront solliciter un financement de l'intercommunalité dans le respect des critères d'éligibilités fixées au présent règlement (Cf. article 5 Pièces du dossier) ;
- Le présent règlement autorise le public éligible visé à bénéficier à la fois d'une aide sur les travaux de rénovation énergétique d'ampleur (au sens de l'ANAH) et d'adaptation.

Sont exclus les travaux issus de Ma Prime Rénov' par geste ainsi que les demandes formulées par les Propriétaires bailleurs de logements locatifs.

Article 4 : Modalités d'intervention de la participation

L'aide de la Communauté de communes Terres de Bresse intervient en complément des aides de l'ANAH sur la partie ingénierie (AMO) et sur la partie travaux, dans la limite des sommes indiquées ci-dessous et de l'enveloppe annuelle. Si d'autres financements sont mobilisés, ils seront intégrés au calcul de la subvention.

Un écrêtement pourra être réalisé par la Communauté de communes Terres de Bresse si le taux de subvention dépasse les 80 % (HT pour les travaux, TTC pour l'ingénierie/AMO).

Partie Ingénierie / AMO :

Dès la création d'un dossier Ma Prime Rénov' (MPR) « Rénovation d'ampleur » et/ou Ma Prime Adapt' (MPA), le demandeur a recours obligatoirement à un accompagnement personnalisé via un Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), habilité par l'ANAH.

Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) intervient dans le cadre de prestations obligatoires issues de Ma Prime Rénov' pour une rénovation d'ampleur.

La Communauté de communes Terres de Bresse souhaite contribuer partiellement

Partie Travaux :

- Financement des travaux de rénovation énergétique lié à Ma Prime Rénov’ « Rénovation d’ampleur ».
- Financement des travaux d’adaptation des logements liés à Ma Prime Adapt’ : sont éligibles les travaux préconisés dans le rapport de l’ergothérapeute.

Synthèse des financements :

Type de travaux	Cible	AMO* (plafond maximum)	Travaux (plafond maximum)	Montant maximal de l’intervention de la CCTB	Conditions
Rénovation énergétique	Propriétaires Occupants	300 € maximum	3 000 € maximum	3 300€	Dans la limite de 80 % de financement (base TTC sur l’AMO)
Adaptation des logements	Propriétaires Occupants et Locataires	300 € maximum	1 000 € maximum	1 300 €	Dans la limite de 80 % de financement (base TTC sur l’AMO et HT sur travaux)

* Sur le montant TTC

Le montant de l'aide sera arrêté par décision du Conseil Communautaire, dans le respect de l'enveloppe annuelle consacrée au règlement d'intervention votée chaque année par le Conseil communautaire dans le cadre du Budget Primitif.

Si l'enveloppe est insuffisante, le dossier sera pré-instruit et reporté sur l'année suivante sauf demande contraire du demandeur.

L’aide à l’ingénierie « AMO » pourra aller jusqu’à 300 €. Elle sera écrêtée le cas échéant afin que la prise en charge ne dépasse pas 80 % du montant des honoraires TTC.

L’aide aux travaux sera plafonnée à :

- Prime de 3 000 € pour les rénovations énergétiques d’ampleur : Ma Prime Rénov’ pour une rénovation d’ampleur ;
- Prime de 1 000 € pour les travaux d’adaptation des logements ;
- Cette aide travaux sera écrêtée le cas échéant afin que la prise en charge ne dépasse pas 80 % du montant des travaux HT (sur la base de l’ensemble des financeurs).

Article 5 : Pièces constitutives du dossier de subvention

1. Demande de financement :

Toute demande de financement à la Communauté de communes Terres de Bresse devra être réalisée avant la réalisation des travaux, c’est-à-dire avant la lettre de notification de subvention de l’ANAH.

Le demandeur, en lien avec son Assistance à Maîtrise d’ouvrage (AMO), devra fournir aux services de la Communauté de communes les documents suivants :

- Un acte de propriété ou une attestation du notaire (pour les futurs propriétaires) ;
- Le formulaire de demande de subventions de la Communauté de communes Terres de Bresse dûment signé et comprenant : **Cf. Annexe 1 du présent règlement**
 - Un descriptif des travaux envisagés à l'appui des études réalisées par l'opérateur AMO (étude thermique, rapport de préconisations techniques, rapport de l'ergothérapeute...) ;
 - Un plan de financement complet mentionnant le détail des aides financières sollicitées (notifiées et/ou prévisionnelles) ainsi que le détail du poste des travaux ;
- La notification de l'accord de subvention ANAH indiquant le montant de l'engagement ;
- Une copie intégrale du dernier avis d'imposition sur le revenu de tous les occupants du logement : le document utilisé pour le dépôt du dossier ANAH ;
- Tout document facilitant la compréhension du projet ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire du demandeur.

La demande de financement complète sera présentée en Conseil Communautaire.

Un courrier viendra notifier au demandeur le montant de la subvention engagée après décision du conseil.

2. Demande de solde de la subvention :

L'aide sera versée en une fois à la fin des travaux **et après réception de la demande de paiement (Annexe 2 du présent règlement)**, sur présentation :

- La notification du solde de la subvention ANAH et de l'ensemble des aides octroyées.
- D'un relevé d'identité bancaire ou postal s'il a changé depuis la demande de subvention

Les montants doivent obligatoirement être exprimés en euros.

Article 6 : Délais de validité de la subvention

La validité de l'aide est de 3 ans à compter de sa notification, prorogeable d'un an en cas de nécessité, sur justification écrite auprès de la Communauté de communes Terres de Bresse.

Motifs acceptés pour les demandes de prorogation :

- Motif d'ordre familial ou de santé,
- Indisponibilité ou défaillance de l'entreprise.

Article 7 : Evolution et mise à jour du règlement

La Communauté de communes Terres de Bresse se réserve le droit de mettre à jour et ajuster ce règlement aux regards notamment des évolutions des conditions de financement de l'ANAH et de l'évaluation des dossiers ayant reçu une participation financière de l'intercommunalité.

Article 8 : Communication

Afin de valoriser l'action Habitat de la Communauté de Communes Terres de Bresse, il pourra être demandé aux porteurs de projets / Propriétaires Occupants de présenter son projet lors d'un événement organisé par le territoire (visite de fin de chantier, relais dans la presse locale ou réseaux sociaux de la Communauté de Communes...).

Aucune communication ne pourra être faite sans l'accord préalable du demandeur.



Fonds d'intervention en faveur de l'amélioration de l'habitat ancien

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président
Communauté de Communes Terres de Bresse

Date

Madame / Monsieur (Rayé les mentions inutiles)

Résidant à titre principale sise

Je souhaite solliciter une aide de la Communauté de Communes Terres de Bresse :

- ☐ Travaux de rénovation énergétique
- ☐ Travaux d'adaptation de mon logement

Statut d'occupation : ☐ Propriétaire Occupant de votre logement

☐ Locataire

Mon projet porte sur :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :
A défaut, joindre tout modèle similaire contenant les informations ci-dessous.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Poste de dépenses prévisionnelles	Montant prévisionnel HT	Financeurs	Montant prévisionnel HT
		ANAH – Part AMO	
		ANAH – Part travaux	
		ANAH – Primes (préciser)	
		ANAH – Primes (préciser)	
		Département 71	
		SYDESL	
		C2E	
		Communauté de Communes Terres de Bresse- AMO	
		Communauté de Communes Terres de Bresse- Travaux	
		Autres financeurs (<i>préciser</i>)	
		Autofinancement	
Total		Total	

- Je joins à ce dossier, les pièces suivantes :
- **Acte de propriété ou attestation du notaire ;**
 - **Rapports d’études de l’opérateur AMO (thermique, ergothérapeute, préconisations de travaux...) ;**
 - **Notification (s) de demande(s) de subvention(s) ANAH ;**
 - **Copie intégrale du dernier avis d’imposition sur le revenu de tous les occupants du logement (utilisé pour le dépôt de la demande de subvention ANAH) ;**
 - **Tout document facilitant la compréhension du projet ;**
 - **Relevé d’identité bancaire ou postal.**

A ce titre, je reconnais avoir pris connaissance du règlement d’intervention et sollicite le soutien financier de la Communauté de Communes Terres de Bresse pour réaliser ce projet.

La date de validité de cette aide est de 3 ans à partir de la notification de la délibération du conseil communautaire.

En vous remerciant par avance de votre soutien, je vous prie d’agréer, Monsieur le Président, l’assurance de mes sincères salutations.

Nom du demandeur
(signature, précédé de la mention « lu et approuvé »)

Toute fausse déclaration entraînera le retrait de l’aide allouée et le remboursement des sommes indûment perçues.



Fonds d'intervention en faveur de l'amélioration de l'habitat ancien

DEMANDE DE PAIEMENT

A transmettre à la Communauté de communes Terres de Bresse
Rue de Wachenheim- 71290 CUISERY

Monsieur le Président
Communauté de Communes Terres de Bresse

Nom et Prénom du propriétaire – locataire (Rayé les mentions inutiles) :

.....

Adresse du projet :

.....

Je vous informe que les travaux qui ont fait l'objet de la demande de subvention auprès de la Communauté de communes Terres de Bresse ont été réalisés conformément aux engagements pris et sont terminés.

Je certifie que les travaux concernent bien l'opération subventionnée et sont entièrement exécutés et je sollicite le versement de la subvention.

Je joins à ce dossier, les pièces suivantes :

- Notification (s) de solde (s) de subvention(s) ANAH ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal s'il a changé depuis la demande de subvention.

A

Le

Signature du demandeur :

Toute fausse déclaration entraînera le retrait de l'aide allouée et le remboursement des sommes perçues.

**2025/041**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 25 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	27	35
	Pouvoirs : 8	Abstention : 0 Pour : 35 Contre : 0

Date de la convocation
19/09/2025

Date d'affichage
19/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Brienne sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Mariana DA SILVA – Pascal DEBOST – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Thierry RAVAT – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Stéphane VIVIER – Pierre VION – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Isabelle BAJARD (pouvoir à M. DA SILVA) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Olivier FERRAND (pouvoir à P. DEBOST) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à A. CAILLET) – Christian GUIGUE (pouvoir à A. GAUTHIER) – Patrick LACOSTE (pouvoir à P. COUCHOUX) – Jean-Pierre TOMBO (pouvoir à C. GALOPIN) – Anne TRONTIN (pouvoir à J-P GALLIEN)

Absents : Cédric DAUGE – Jean-Michel DESMARD – Stéphanie GANDRE – Sébastien JACCUSSE – Anthony LARGY – Guylaine LE COMTE – Jean-Michel REBOULET – Jean-Christophe ROUX – Patrick VILLEROT

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

OBJET : DEMANDE DE RESERVATION DE SUBVENTION POUR LES AIDES AUX TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE REpondant AU PROGRAMME « MA PRIME RENOV' » POUR UNE RENOVATION D'AMPLEUR

Vu la délibération n°2025/039 du 25 septembre 2025 mentionnant l'aide de la Communauté de Communes Terres de Bresse complémentaire aux aides de l'Etat dans le cadre du programme « Ma Prime Rénov' » pour une rénovation d'ampleur et « Ma Prime Adapt' »,

Monsieur le Président rappelle que l'Etat et l'ANAH ont mis en place le programme « Ma Prime Rénov' » en 2020 qui s'adresse aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique qui remplissent les conditions d'éligibilité de l'ANAH et le programme « Ma Prime Adapt' » en 2024 qui s'adresse aux propriétaires occupants et locataires souhaitant adapter leur logement.

Monsieur le Président rappelle que les primes de l'intercommunalité, à savoir 300 € maximum pour la partie Ingénierie / AMO et de 3 000€ / 1 000€ pour la partie travaux, dans la limite de 80 % (en TTC sur l'AMO et HT sur les travaux) est accordée en complément de la subvention de l'ANAH.

Une subvention de 300 € peut être accordée sur la partie ingénierie / AMO, avec un écrêtement à 80 % du montant TTC.

Une subvention de 3 000€ est accordée sur la partie travaux aux ménages sous conditions de ressources si les travaux réalisés améliorent la performance énergétique des logements dans le cadre « Ma Prime Rénov' » pour une rénovation d'ampleur.

Une subvention de 1 000€ est accordée sur la partie travaux aux ménages sous conditions de ressources ou aux locataires si les travaux réalisés permettent d'adapter les logements dans le cadre « Ma Prime Adapt' ».

C'est dans ce cadre et en réponse au dossier reçu par le cabinet SOLIHA (Mon Accompagnateur Rénov' MAR de l'ANAH) qu'il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000€ sur la partie travaux au titre du programme « Ma Prime Rénov' pour une rénovation d'ampleur » correspondant à la demande suivante :

- Madame MEUNIER Maeva de Baudrières pour des travaux de rénovation énergétique d'un montant de 81 346,91 € HT. La partie AMO étant déjà prise en charge à hauteur de 100 % par l'ANAH au titre de

Propriétaires Occupants Très Modestes, elle ne fera pas l'objet d'un compte rendu de l'intercommunalité.

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 3 000€ pour le compte de Madame MEUNIER Maeva de Baudrières pour des travaux de rénovation énergétique d'un montant de 81 346,91 € HT.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS


Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

**2025/042****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****SEANCE du 25 SEPTEMBRE 2025**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	27	35
	Pouvoirs : 8	Abstention : 0 Pour : 35 Contre : 0

Date de la convocation
19/09/2025

Date d'affichage
19/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Brienne sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Mariana DA SILVA – Pascal DEBOST – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Thierry RAVAT – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Stéphane VIVIER – Pierre VION – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Isabelle BAJARD (pouvoir à M. DA SILVA) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Olivier FERRAND (pouvoir à P. DEBOST) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à A. CAILLET) – Christian GUIGUE (pouvoir à A. GAUTHIER) – Patrick LACOSTE (pouvoir à P. COUCHOUX) – Jean-Pierre TOMBO (pouvoir à C. GALOPIN) – Anne TRONTIN (pouvoir à J-P GALLIEN)

Absents : Cédric DAUGE – Jean-Michel DESMARD – Stéphanie GANDRE – Sébastien JACCUSSE – Anthony LARGY – Guylaine LE COMTE – Jean-Michel REBOULET – Jean-Christophe ROUX – Patrick VILLEROT

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DES AIDES AUX PETITS COMMERCE DE PROXIMITÉ PAR LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DE BRESSE

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 2023/1315 publié au Journal Officiel de l'Union européenne le 30 juin 2023.

Vu le Régime cadre exempté n° SA 111668 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2024-2026 ;

Vu le Régime cadre exempté n° SA.11172 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2028 ;

Vu le RÈGLEMENT (UE) 2023/2831 DE LA COMMISSION du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté les 7, 8 et 9 février 2024 ;

Vu la convention de Délégation de compétence des aides aux petits commerces de proximité par la Région Bourgogne-Franche-Comté à la Communauté de Communes Terres de Bresse signée le 7 janvier 2025 ;

Monsieur le Président rappelle que la région Bourgogne Franche-Comté a délégué à la Communauté de Communes Terres de Bresse par le biais d'une convention, la faculté d'octroyer des aides à l'investissement aux commerces et services de proximité de son territoire.

Compte tenu du bilan positif de cette délégation et de l'échéance de la convention fixée au 31 décembre 2025, il est proposé de conclure un avenant afin de prolonger cette délégation pour une durée d'un an.

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention de délégation de compétence « Aides aux commerces de proximité » avec la Région BFC, annexé à la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS


**Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25**

Avenant n°1 à la convention de Délégation de compétence des aides aux petits commerces de proximité par la Région Bourgogne-Franche-Comté à la Communauté de Communes Terres de Bresse

Entre :

La Région Bourgogne-Franche-Comté sise 4 square Castan, 25031 Besançon Cedex, représentée par Monsieur Jérôme DURAIN, Président du Conseil régional, dûment habilitée par délibération du Conseil régional n° à l'effet de signer le présent avenant par décision de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 novembre 2025, transmise au contrôle de légalité le .

Et

La Communauté de Communes Terres de Bresse ci-après désignée par le terme E.P.C.I. « Etablissement Public de Coopération Intercommunale », représenté par Stéphane GROS, président, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention.

VU le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 2023/1315 publié au Journal Officiel de l'Union européenne le 30 juin 2023.

VU le Régime cadre exempté n° SA 111668 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2024-2026 ;

VU le Régime cadre exempté n° SA.11172 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2028 ;

VU le RÈGLEMENT (UE) 2023/2831 DE LA COMMISSION du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques ;

VU les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe ;

VU le règlement budgétaire et financier adopté les 7, 8 et 9 février 2024 ;

Vu la convention de Délégation de compétence des aides aux petits commerces de proximité par la Région Bourgogne-Franche-Comté à la Communauté de Communes Terres de Bresse signée le 7 janvier 2025

VU la délibération du Conseil Régional en date du 21 novembre 2025

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2025

PREAMBULE

Conformément à l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et en vertu de l'article L.1111-8 du CGCT le conseil régional a délégué à la communauté de communes Terres de Bresse la faculté d'octroyer des aides à l'investissement aux commerces et services de proximité de son territoire.

La Communauté de Communes a dressé un bilan positif de cette délégation et souhaite la reconduire et poursuivre ainsi sa politique de soutien en direction des commerçants de son territoire.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention de 1an.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

L'article 3 de la convention est modifié comme suit : « La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : Entrée en vigueur de l'avenant n°1

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature.

ARTICLE 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait le

Le Président de l'EPCI	Le Président du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Monsieur Stéphane GROS	Monsieur Jérôme DURAIN

**2025/043****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****SEANCE du 25 SEPTEMBRE 2025**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	27	35
	Pouvoirs : 8	Abstention : 0 Pour : 35 Contre : 0

Date de la convocation
19/09/2025

Date d'affichage
19/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Brienne sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Mariana DA SILVA – Pascal DEBOST – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Thierry RAVAT – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Stéphane VIVIER – Pierre VION – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Isabelle BAJARD (pouvoir à M. DA SILVA) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Olivier FERRAND (pouvoir à P. DEBOST) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à A. CAILLET) – Christian GUIGUE (pouvoir à A. GAUTHIER) – Patrick LACOSTE (pouvoir à P. COUCHOUX) – Jean-Pierre TOMBO (pouvoir à C. GALOPIN) – Anne TRONTIN (pouvoir à J-P GALLIEN)

Absents : Cédric DAUGE – Jean-Michel DESMARD – Stéphanie GANDRE – Sébastien JACCUSSE – Anthony LARGY – Guylaine LE COMTE – Jean-Michel REBOULET – Jean-Christophe ROUX – Patrick VILLEROT

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

OBJET : FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2025

Considérant que certaines communes souhaitent réaliser des travaux de voirie que le budget communautaire ne permet pas de réaliser, il est possible d'avoir recours à un fonds de concours versé par les communes à la Communauté de Communes Terres de Bresse.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres de Bresse et plus particulièrement la compétence en matière de voirie,

Considérant l'accord de principe des maires des communes concernées (BANTANGES – BAUDRIERES – OUROUX SUR SAONE – SIMANDRE) approuvant le versement à la Communauté de Communes Terres de Bresse d'un fonds de concours à hauteur de 50% maximum du montant T.T.C des travaux réalisés en 2025 sur la commune concernée pour la réalisation de travaux de voirie,

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »,

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le principe d'un fonds de concours pour les travaux de voirie 2025.
- **AUTORISE** le Président à signer une convention de fonds de concours avec les communes concernées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane GROS

Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25



2025/044

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE du 25 SEPEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	27	35
	Pouvoirs : 8	Abstention : 0 Pour : 35 Contre : 0

Date de la convocation
19/09/2025

Date d'affichage
19/09/2025

L’an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq du mois de septembre, l’assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s’est réunie à la salle des fêtes de Brienne sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Mariana DA SILVA – Pascal DEBOST – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Thierry RAVAT – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Stéphane VIVIER – Pierre VION – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Isabelle BAJARD (pouvoir à M. DA SILVA) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Olivier FERRAND (pouvoir à P. DEBOST) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à A. CAILLET) – Christian GUIGUE (pouvoir à A. GAUTHIER) – Patrick LACOSTE (pouvoir à P. COUCHOUX) – Jean-Pierre TOMBO (pouvoir à C. GALOPIN) – Anne TRONTIN (pouvoir à J-P GALLIEN)

Absents : Cédric DAUGE – Jean-Michel DESMARD – Stéphanie GANDRE – Sébastien JACCUSSE – Anthony LARGY – Guylaine LE COMTE – Jean-Michel REBOULET – Jean-Christophe ROUX – Patrick VILLEROT

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT CROIX ROUGE

Le Président rappelle que la Communauté de Communes, dans le cadre de sa convention globale de fonctionnement signée avec la CAF, souhaite bénéficier des compétences développées par la Croix Rouge Française pour développer l’accompagnement social des habitants de son territoire, en particulier sur l’accès à la mobilité, la formation aux premiers secours, l’engagement et la participation citoyenne, le développement du vivre ensemble.

Les missions de la Croix Rouge française sont les suivantes :

- Urgence et opérations
- Secourisme
- Action sociale
- Etablissements de santé et médico sociaux
- Jeunesse et citoyenneté

En effet, la Croix-Rouge française a développé un programme appelé Croix-Rouge Mobilités, qui vise à offrir des solutions de mobilité partagée, solidaire et inclusive. Ces solutions incluent l'autopartage, le covoiturage, et le transport solidaire, principalement destinées aux personnes en difficulté ou vulnérables pour leur permettre d’accéder aux soins, à l’emploi, aux activités sociales ou familiales. La démarche implique une collaboration avec divers acteurs locaux (collectivités, associations, entreprises) pour créer des communautés de mobilité avec pour bénéfice :

- Faciliter la mobilité des personnes isolées ou en difficulté.
- Renforcer la solidarité locale.
- Offrir des opportunités d’engagement citoyen via le bénévolat.
- Contribuer à la santé publique en réduisant la pollution liée aux transports.

Pour cela, le président souhaite proposer à l’unité locale de la Croix Rouge Bresse Bourguignonne, de s’installer à titre gracieux dans les locaux seniors à Simandre, lui donnant accès pour un usage permanent à un bureau et un garage ainsi que la mise à disposition de salle permettant l’organisation de séances de formation aux premiers secours.

Dans ce cadre, la Croix rouge française s’engage à acquérir un véhicule destiné au transport d’utilité sociale, basé à Simandre. Une permanence physique sera assurée dont les modalités seront à coordonner au fur et à

mesure de l'avancement du projet. Des formations aux premiers secours au profit des seniors seront organisés dans les locaux du pôle seniors de Simandre.

La Communauté de Communes et la Croix-Rouge s'engagent à se réunir au moins une fois par an en Comité de Pilotage aux fins de suivi de leur partenariat, échange d'informations sur le Projet et établissement d'un bilan des actions menées conjointement.

Afin de contribuer à l'atteinte de l'équilibre économique du Transport d'utilité sociale dans sa phase de lancement, la communauté de communes s'engage à soutenir via une subvention annuelle la croix rouge française, à hauteur de 1 000€ pour l'année 2025, 4 000€ l'année 2026 et 4 000€ pour l'année 2027.

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** le projet de convention de partenariat avec la Croix-Rouge française – Délégation Territoriale de Saône et Loire, tel qu'annexé.
- **FIXE** la participation de la Communauté de Communes à 1 000€ pour l'année 2025, 4 000€ pour l'année 2026 et 4 000€ pour l'année 2027.
- **DESIGNE** comme membres du comité de pilotage : le Président, l' élu en charge des mobilités, l' élu en charge des seniors et l' élu en charge de la CTG.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS


**Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25**



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE CROIX-ROUGE FRANÇAISE, DT DE SAONE ET LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE BRESSE

ENTRE

La Communauté de Communes Terres de Bresse,

Représentée par M. Stéphane GROS, Président dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée « **la collectivité** » ou la « **CCTB** »

D'une part,

ET

La Croix-Rouge française, association Loi 1901 reconnue d'utilité publique par décret du 7 août 1940 validé par ordonnance du 27 avril 1945, immatriculée au Répertoire national des entreprises et des établissements sous le n° 775 672 272 dont le siège est situé 98 rue Didot — 75014 Paris,

Représentée par, M. Jean-Guy CINQUIN, Président Territorial de la DT de Saône et Loire, dont les locaux sont situés 816 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 71000 MACON

Ci-après dénommée « **la Croix-Rouge française** » ou « **la CRf** »

D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement « la Partie » ou collectivement « les Parties ».

IL A TOUT D'ABORD ETE RAPPELE CE QUI SUIIT :

Préambule :

La Communauté de Communes Terres de Bresse est une intercommunalité située dans le département de Saône-et-Loire, en région Bourgogne-Franche-Comté. Créée officiellement le 1er janvier 2017, elle regroupe actuellement 25 communes. Elle rassemble les 23 186 habitants des communes de Bantanges, Baudrières, Brienne, Cuisery, Huilly sur Seille, Jouvençon, L'Abergement de Cuisery, L'Abergement Ste Colombe, La Chapelle Thècle, La Frette, La Genête, Lessard en Bresse, Loisy, Ménetreuil, Montpont en Bresse, Ormes, Ouroux sur Saône, Rancy, Ratenelle, Romenay, Saint Christophe en Bresse, Saint Germain du Plain, Savigny sur Seille, Simandre, Tronchy.

Son siège est situé Rue Wachenheim à Cuisery.

La Croix-Rouge française agit pour protéger et relever sans condition les personnes en situation de vulnérabilité et construire, avec elles, leur résilience. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'actions sociales et sanitaires.

Association de droit privé, elle est auxiliaire des pouvoirs publics. Elle leur apporte son aide dans le respect de ses 7 principes, d'humanité, d'impartialité, de neutralité, d'indépendance, de volontariat, d'unité, et d'universalité.

Entité juridique unique, elle déploie ses activités sur l'ensemble du territoire national au travers de ses unités locales, délégations territoriales et délégations régionales et au travers de ses établissements et services.

La Délégation Territoriale de Saône et Loire, basée à Macon, rassemble 11 unités locales, dont celle de la Bresse Bourguignonne, basée à St Germain des bois, agissant en particulier sur le territoire de la communauté de communes.

La Communauté de Communes Terres de Bresse souhaite renforcer son accompagnement auprès de la population de son territoire.

L'image de la Communauté de Communes Terres de Bresse est renforcée comme entité forte pour s'occuper des seniors et donner plus de sens à la mission de la CCTB auprès des seniors à savoir rompre l'isolement et la solitude.

Positionné sur la commune de Simandre, centrale sur l'intercommunalité, à proximité de la maison médicale et de la maison de santé, de la pharmacie, des commerces, dans les locaux de l'ancienne caserne des pompiers, existe un pôle senior offrant une salle d'accueil, une cuisine, des bureaux, 3 salles d'activité et un garage.

La Communauté de Communes possède la compétence Autorité Organisatrice des Mobilités et a mis en place un transport à la demande, mais dont les déplacements sont limités à son territoire.

Signée le 6 juillet 2025, la convention territoriale globale de la Communauté de Communes couvre plusieurs domaines d'intervention tels que l'enfance, la jeunesse, la parentalité, le logement, les seniors, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, et la vie sociale.

Cette démarche partenariale stratégique vise à coordonner et à renforcer les actions sociales sur le territoire, avec un objectif de développement cohérent et durable, en impliquant l'ensemble des acteurs locaux pour répondre aux besoins spécifiques de la population.

La Croix-Rouge française a développé un programme appelé **Croix-Rouge Mobilités**, qui vise à offrir des solutions de mobilité partagée, solidaire et inclusive. Ces solutions incluent l'autopartage, le covoiturage, et le transport solidaire, principalement destinées aux personnes en difficulté ou vulnérables pour leur permettre d'accéder aux soins, à l'emploi, aux activités sociales ou familiales.

La démarche implique une collaboration avec divers acteurs locaux (collectivités, associations, entreprises) pour créer des communautés de mobilité avec pour bénéfice :

- Faciliter la mobilité des personnes isolées ou en difficulté.
- Renforcer la solidarité locale.
- Offrir des opportunités d'engagement citoyen via le bénévolat.
- Contribuer à la santé publique en réduisant la pollution liée aux transports.

Les formations proposées par la Croix-Rouge Française sont essentielles pour devenir acteur de la chaîne de secours. Ces formations s'adressent à différents publics, mettant l'accent sur l'importance des gestes qui sauvent. Que ce soit pour les initiations aux premiers secours ou pour une certification plus poussée, chacun peut y participer. Les diverses options, telles que le Programme de Formation Croix-Rouge ou la Formation Secouriste, permettent de se préparer efficacement face aux situations d'urgence. Un aspect intéressant est l'aspect hybride de certaines de ces formations, combinant apprentissage en ligne et pratique en présentiel.

Le Projet :

La Communauté de Communes, dans le cadre de sa convention globale de fonctionnement signée avec la CAF souhaite bénéficier des compétences développées par la Croix Rouge Française pour développer l'accompagnement social des habitants de son territoire, en particulier sur l'accès à la mobilité, la formation aux premiers secours, l'engagement et la participation citoyenne, le développement du vivre ensemble.

Pour cela, elle propose à l'unité locale de la Croix Rouge Bresse Bourguignonne de pouvoir s'installer à titre gracieux au pôle seniors à Simandre, lui donnant accès pour un usage permanent à un bureau et un garage ainsi que la mise à disposition de salle permettant l'organisation de séances de formation aux premiers secours.

La Croix rouge française s'engage à acquérir un véhicule destiné au transport d'utilité sociale, basé à Simandre.

Une permanence physique sera assurée dont les modalités seront à coordonner au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Des formations aux premiers secours au profit des habitants du territoire seront organisés dans les locaux du pôle seniors de Simandre.

Afin de valoriser la présence de la Croix Rouge sur le territoire, la communauté de communes pourra mettre en place un panneau d'information reprenant l'emblème de la Croix Rouge. Une validation du bon à tirer sera faite avant la pose.

Afin de contribuer à l'atteinte de l'équilibre économique du Transport d'utilité sociale dans sa phase de lancement, la communauté de communes s'engage à soutenir via une subvention annuelle la croix rouge française, à hauteur de 1 000€ pour l'année 2025, 4 000€ l'année 2026 et 4 000€ pour l'année 2027.

Un rapport spécifique annuel sera réalisé chaque année pour consolider la pertinence de la subvention dédiée au Transport d'utilité sociale.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV :

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention (ci-après « la Convention ») a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les Parties interviennent pour mettre en œuvre « le Projet » tel que défini en préambule. La présente Convention n'engendre aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat et ne crée aucune société commune ou association entre les Parties.

Article 2 : Engagements de chacune des Parties :

La Communauté de Communes s'engage à :

Mettre à disposition permanente à titre gracieux un garage et les modalités de fonctionnement nécessaires à l'activité de la Croix rouge (fluides, mobiliers, ...)

Mettre à disposition tant que de besoin à titre gracieux une salle d'activité permettant les formations de premiers secours et un bureau pour organiser l'accueil des habitants.

Favoriser la connaissance par les habitants de son territoire de la présence de la Croix rouge et des actions menées, en particulier autour du transport d'utilité sociale et de la formation aux premiers secours.

Coordonner son action Transport à domicile avec le service offert par la Croix rouge.

Contribuer, par ses moyens de communication, à l'identification des bénévoles désirant s'engager auprès de la Croix Rouge.

Apporter un soutien financier annuel de 1 000€ pour l'année 2025, 4 000€ l'année 2026 et 4 000€ pour l'année 2027 afin d'assurer les couts de lancement du service de Transport d'Utilité Sociale.

La Croix Rouge française s'engage à :

Organiser, grâce au bénévolat développé sur le territoire, un réseau de transport d'utilité sociale sur le territoire de la communauté de communes Terres de Bresse.

Fournir le véhicule aux bénévoles engagés dans la mise en œuvre du transport d'utilité sociale.

Assurer des formations de premiers secours dans les salles mises à disposition au sein du pôle seniors à Simandre.

Former les bénévoles recrutés pour les actions de la Croix Rouge.

Assurer au moins une permanence hebdomadaire à Simandre.

Contribuer, par son engagement, à la mise en œuvre du plan d'action de la convention territoriale globale du territoire.

Article 3 : Evaluation/ Comité de Pilotage :

Les Parties s'engagent à se réunir au moins une fois par an en Comité de Pilotage aux fins de suivi de leur partenariat, échange d'informations sur le Projet et établissement d'un bilan des actions menées conjointement.

Pour la Croix Rouge, les membres du comité de pilotage sont Le Président de l'unité Locale, le référent mobilité de l'unité locale, le Directeur Territorial de l'action sociale Saône et Loire.

Pour la communauté de communes, les membres du comité de pilotage sont le Président, l' élu en charge des mobilités, l' élu en charge des seniors et l' élu en charge de la CTG.

Le comité de pilotage se réunit à minima une fois par an, permettant de consolider le bilan annuel des activités de la Croix rouge sur le site de Simandre.

Un comité technique pourra être mis en place permettant de fluidifier le fonctionnement, en particulier la première année de fonctionnement.

Article 4 : Ethique/ Responsabilité/ Assurance :

Les Parties veillent à ce que les activités soient menées en conformité avec leurs règles éthiques professionnelles respectives ; elles veillent à les respecter et à les faire respecter par leur personnel salarié et bénévole.

Nonobstant toute clause contraire, chaque Partie demeure responsable de tous dommages de toutes natures, notamment ceux causés par sa faute ou sa négligence, celle de ses salariés,

bénévoles, prestataires, sous-traitants et en général de toute personne dont il doit répondre. Chacune des Parties déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes assurances œuvrant sa responsabilité à raison des dommages matériels ou immatériels, directs ou indirects, que pourraient occasionner son action dans le cadre des présentes, qu'il s'agisse de dommages causés à une personne, quelle qu'elle soit, ou à un bien appartenant à une autre Partie ou à des tiers et en justifie en produisant les attestations sur première demande de l'autre Partie. De même, elle s'engage à maintenir ces assurances pendant la durée du présent partenariat.

Article 5 : Frais :

La présente Convention n'engendre aucune rémunération entre les Parties.

Article 6 : Communication :

Toute communication sur l'Opération objet de la présente Convention devra être effectuée en concertation entre les deux Parties.

A ce titre, tout usage par une Partie du nom et/ou des initiales et/ou du logo — c'est-à-dire de l'emblème - de la Croix-Rouge française, quel que soit le support de communication devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part

De même, tout usage le cas échéant par la Croix-Rouge française de la marque ou du logo de la CCTB, quel que soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part

Article 7 : Durée — Dénonciation du Partenariat :

La présente Convention est conclue jusqu'à la fin de l'année 2026 à compter de sa signature. Elle est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 1 mois.

Le retrait d'un des partenaires rend nécessairement caduque la présente convention.

Les Parties s'engagent à organiser, préalablement à tout courrier de dénonciation intervenant en cours de partenariat, une réunion de conciliation afin d'envisager des solutions communes aux différends apparus et les modalités permettant d'assurer dans la mesure du possible la continuité du Projet dans l'intérêt des personnes bénéficiaires du Projet.

Les biens apportés par une Partie resteront sa propriété.

Article 8 : Modifications :

Toute modification des présentes dispositions devra donner lieu à la rédaction d'un avenant signé par les Parties. Son élaboration pourra être initiée dans le comité technique, validée par le comité de pilotage.

Article 9 : versement de la subvention

La subvention annuelle sera versée en 2025 au démarrage du service et en 2026 et 2027 avant la fin du premier trimestre de l'année. La Croix Rouge procédera dans les deux cas à un appel de fonds par courrier auprès de la communauté de communes.

Les coordonnées bancaires sont rappelées ci-dessous.



BNP PARIBAS

CENTRE D'AFFAIRE : Bourgogne F-C
BOURGOGNE F-C
1, place Darcy,
21000
DIJON
Tél. : 01 55 23 70 07 (numéro non surtaxé)

CROIX ROUGE
DELEGATION TERRITORIALE DE
SAONE ET LOIRE
816 AV MAL D LATTRE DE TASSIGNY
71000 MACON

Raison sociale :
CROIX ROUGE FRANÇAISE

Domiciliation :
CENTRE D'AFFAIRE : BOURGOGNE F-C (02555)
RIB : 30004 00386 00020118835 83
IBAN : FR76 3000 4003 8600 0201 1883 583
BIC : BNPAFRPPXXX

Fait en deux exemplaires originaux

La Croix-Rouge française

la CC Terres de Bresse

Mention d'information à l'attention du co-contractant de la CRf:

“Pour gérer nos relations dans le cadre du présent contrat, nous collectons des données personnelles vous concernant sur le fondement de la base légale de la réalisation d'un contrat et de l'intérêt légitime (art 6 du RGPD). Ces données sont à usage exclusif de la Croix-Rouge française et de ses personnels en charge de l'exécution du présent contrat et de nos relations commerciales : le cas échéant, elles seront transmises à nos prestataires techniques, essentiellement informatiques, pour les besoins du traitement. Elles pourront également être utilisées pour vous adresser des invitations, des enquêtes et des informations sur la Croix-Rouge, excepté si vous vous y opposez.

Vos données seront conservées 5 ans après notre dernier contact puis supprimées.

Le responsable de traitement est le Président de la Croix-Rouge française et, par délégation, son Directeur Général. Le Délégué à la protection des données personnelles peut être contacté au siège de la Croix-Rouge française au 98, rue Didot — 75014 Paris ou à l'adresse suivante : DPO@croix-rouge.fr.

Conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles (règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à DPO@croix-rouge.fr.

En cas de difficulté, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données personnelles ; vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

**2025/045****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****SEANCE du 25 SEPTEMBRE 2025**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	27	35
	Pouvoirs : 8	Abstention : 0 Pour : 35 Contre : 0

Date de la convocation
19/09/2025

Date d'affichage
19/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Brienne sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Mariana DA SILVA – Pascal DEBOST – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Thierry RAVAT – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Stéphane VIVIER – Pierre VION – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Isabelle BAJARD (pouvoir à M. DA SILVA) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Olivier FERRAND (pouvoir à P. DEBOST) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à A. CAILLET) – Christian GUIGUE (pouvoir à A. GAUTHIER) – Patrick LACOSTE (pouvoir à P. COUCHOUX) – Jean-Pierre TOMBO (pouvoir à C. GALOPIN) – Anne TRONTIN (pouvoir à J-P GALLIEN)

Absents : Cédric DAUGE – Jean-Michel DESMARD – Stéphanie GANDRE – Sébastien JACCUSSE – Anthony LARGY – Guylaine LE COMTE – Jean-Michel REBOULET – Jean-Christophe ROUX – Patrick VILLEROT

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

OBJET : ADHESION CONTRAT RISQUES STATUTAIRES

Conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône et Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCES/ RELYENS pour les collectivités employant au moins 20 agents CNRACL et de WTW / AG2R pour les collectivités employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Conformément à la délibération n° CA-2024-032 du conseil d'administration du 08 octobre 2024, une procédure de remise en concurrence a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Pour rappel la consultation est passée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L.2124-1, L.2124-3, R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique :

- Tranche ferme : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL
- Tranches optionnelles : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant plus de 29 agents affiliés à la CNRACL

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mercredi 28 mai 2025 pour se prononcer sur l'attribution du marché. La décision de la CAO est la suivante : attribution du marché au groupement CNP ASSURANCES / RELYENS.

Vu la délibération numéro n° 2024/079 du 19 décembre 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le courrier du Centre de Gestion de Saône et Loire du 10 juillet 2025 informant notre collectivité de l'assureur attributaire,

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2026.

Le taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL est de :

- o 0.23% sans franchise pour le risque décès
- o 1.56% avec une franchise de 10 jours pour le risque congé pour invalidité temporaire imputable au service
- o 1.60% sans franchise pour le risque congé de longue maladie, congé de maladie de longue durée
- o 0.39% sans franchise pour le risque congé maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- o 2.38% avec une franchise de 10 jours pour le risque congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable.

En option : prise en charge des charges patronales à hauteur de 40% et la Nouvelle Bonification Indiciaire et le Supplément Familial de Traitement et les primes mensuelles maintenues pendant la période d'arrêt de travail.

Le taux de cotisation pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1.48% avec une franchise de 10 jours.

En option : prise en charge des charges patronales à hauteur de 33% et la Nouvelle Bonification Indiciaire et le Supplément Familial de Traitement et les primes mensuelles maintenues pendant la période d'arrêt de travail.

- **AUTORISE** le Président à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires.
- **RAPPELLE** que les crédits seront prévus au budget.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS

Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

**2025/046****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****SEANCE du 25 SEPTEMBRE 2025**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	27	35
	Pouvoirs : 8	Abstention : 0 Pour : 35 Contre : 0

Date de la convocation
19/09/2025

Date d'affichage
19/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Brienne sous la présidence de M. Stéphane GROS.

Présents : Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Mariana DA SILVA – Pascal DEBOST – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Thierry RAVAT – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Stéphane VIVIER – Pierre VION – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Isabelle BAJARD (pouvoir à M. DA SILVA) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Olivier FERRAND (pouvoir à P. DEBOST) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à A. CAILLET) – Christian GUIGUE (pouvoir à A. GAUTHIER) – Patrick LACOSTE (pouvoir à P. COUCHOUX) – Jean-Pierre TOMBO (pouvoir à C. GALOPIN) – Anne TRONTIN (pouvoir à J-P GALLIEN)

Absents : Cédric DAUGE – Jean-Michel DESMARD – Stéphanie GANDRE – Sébastien JACCUSSE – Anthony LARGY – Guylaine LE COMTE – Jean-Michel REBOULET – Jean-Christophe ROUX – Patrick VILLEROT

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE 2024

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président indique que conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne doit adresser chaque année avant le 30 septembre, aux présidents des Communautés de communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique de chaque conseil communautaire au cours de laquelle les délégués de la Communauté de communes sont entendus.

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne, annexé à la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS

*Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25*

**2025/047****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****SEANCE du 25 SEPTEMBRE 2025**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	27	35
	Pouvoirs : 8	Abstention : 0 Pour : 35 Contre : 0

Date de la convocation
19/09/2025

Date d'affichage
19/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Brienne sous la présidence de M. Stéphane GROS.

Présents : Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Mariana DA SILVA – Pascal DEBOST – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Thierry RAVAT – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Stéphane VIVIER – Pierre VION – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Isabelle BAJARD (pouvoir à M. DA SILVA) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Olivier FERRAND (pouvoir à P. DEBOST) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à A. CAILLET) – Christian GUIGUE (pouvoir à A. GAUTHIER) – Patrick LACOSTE (pouvoir à P. COUCHOUX) – Jean-Pierre TOMBO (pouvoir à C. GALOPIN) – Anne TRONTIN (pouvoir à J-P GALLIEN)

Absents : Cédric DAUGE – Jean-Michel DESMARD – Stéphanie GANDRE – Sébastien JACCUSSE – Anthony LARGY – Guylaine LE COMTE – Jean-Michel REBOULET – Jean-Christophe ROUX – Patrick VILLEROT

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SICED BRESSE NORD 2024

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président indique que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne doit adresser chaque année avant le 30 septembre, aux présidents des Communautés de communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique de chaque conseil communautaire au cours de laquelle les délégués de la Communauté de communes sont entendus.

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 du SICED Bresse Nord, annexé à la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS

Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

**2025/048****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****SEANCE du 25 SEPTEMBRE 2025**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	27	35
	Pouvoirs : 8	Abstention : 0 Pour : 35 Contre : 0

Date de la convocation
19/09/2025

Date d'affichage
19/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Brienne sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Mariana DA SILVA – Pascal DEBOST – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Thierry RAVAT – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Stéphane VIVIER – Pierre VION – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Isabelle BAJARD (pouvoir à M. DA SILVA) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Olivier FERRAND (pouvoir à P. DEBOST) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à A. CAILLET) – Christian GUIGUE (pouvoir à A. GAUTHIER) – Patrick LACOSTE (pouvoir à P. COUCHOUX) – Jean-Pierre TOMBO (pouvoir à C. GALOPIN) – Anne TRONTIN (pouvoir à J-P GALLIEN)

Absents : Cédric DAUGE – Jean-Michel DESMARD – Stéphanie GANDRE – Sébastien JACCUSSE – Anthony LARGY – Guylaine LE COMTE – Jean-Michel REBOULET – Jean-Christophe ROUX – Patrick VILLEROT

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

OBJET : DÉTERMINATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire du 17 novembre 2025.

Sur proposition de Béatrice Lacroix M'Fouara, Maire de Cuisery,

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** le lieu du prochain Conseil communautaire : Maison du Temps Libre de Cuisery

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS

Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25